

## **SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE BLAST POUR UNE INFORMATION LIBRE ET INDÉPENDANTE**

---

**Blast a fait le choix  
de la forme juridique  
qui convient le mieux  
à son projet :  
la Société Coopérative  
d'Intérêt Collectif.**

Ce choix s'inscrit dans le courant de **l'économie sociale et solidaire**, système économique qui place d'une part **l'humain, et non le capital**, au cœur du projet et d'autre part privilégie **l'intérêt collectif** avec la mise en réserves impartageables de tous les bénéfices, pour renforcer l'entreprise et ainsi être plus efficace dans la réappropriation de **l'information libre et indépendante** et pour éviter de devenir l'objet de tout projet spéculatif. Il n'y aura donc pas de versement de dividendes chez Blast !

Chaque citoyen, organisme sans but lucratif, entreprise et/ou collectivité peut souscrire au capital de Blast et participer à la création de **la nouvelle webtélé** au travers d'**une démarche citoyenne et solidaire**.

## Informations (1/2)

### Comment fonctionne la coopérative?

BLAST est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués. Blast a fait le choix d'aller au-delà des critères exigés par l'entreprise de presse solidaire d'information (ESPI) et s'engage à réinvestir 100% de ses bénéfices dans la coopérative.

Les sociétaires sont répartis dans 5 collèges:

- Les membres fondateurs
- Les salariés
- Les sociétaires citoyens
- Les partenaires
- Les mécènes

Les statuts, consultables sur notre site internet, définissent la gouvernance de l'entreprise. Chaque collège est représenté au conseil d'administration de la société. Les personnes morales désignent une personne physique pour les représenter.

### Qu'est-ce qu'une part sociale?

C'est un titre de propriété. BLAST est une SCIC SAS à capital variable: l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 5 €. Attention: sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration de l'entreprise, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

### Quel est le capital social de la coopérative?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative d'investir dans du matériel, de rémunérer ses salariés, de développer de nouveaux programmes, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

### Qui peut souscrire des parts sociales?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement d'une information libre, indépendante et accessible à tous. Dans le cas où le souscripteur est marié sous le régime de la communauté de biens, celui-ci doit en informer son conjoint.

### Être sociétaire de BLAST c'est quoi?

C'est soutenir le développement du projet pour l'intérêt collectif. C'est participer à la création d'un service d'intérêt public pour une information libre,

indépendante et accessible à tous. C'est aussi participer à la gouvernance de la structure, notamment en votant ses orientations stratégiques. C'est la garantie d'une participation égalitaire à l'intérieur de chaque collège de sociétaires, selon le principe une personne, une voix.

### Comment souscrire, quels justificatifs fournir?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 5 €. Ce montant est volontairement très bas pour permettre au plus grand nombre de participer activement à la mise en place de ce projet d'intérêt collectif. Un justificatif d'identité et un autre de domicile devront être joints ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

### Le placement d'argent dans BLAST est-il sûr?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de BLAST une structure stable et pérenne, destinée à contribuer à l'existence d'une information libre et indépendante. Néanmoins, souscrire au capital social de BLAST est avant tout un acte militant et comporte un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une coopérative. La coopérative étant une SAS, ce risque est limité au capital souscrit. Il ne vous sera jamais demandé de combler un déficit. Le capital investi peut cependant être perdu si la société connaît des pertes empêchant son remboursement.

### Quelle rémunération pour les parts sociales?

En cas d'exercice excédentaire, la totalité des bénéfices est réinjectée dans la coopérative. Afin de garantir son indépendance et de la prémunir de tout projet spéculatif, aucune rémunération des parts ne sera versée à ses sociétaires.

### Quelle déduction fiscale pour les particuliers?

Les associés personnes physiques, qui souscrivent en numéraire au capital de Blast, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des montants investis dans son capital (dans la limite annuelle de 10.000 € investis pour les célibataires, veufs ou divorcés, et de 20 000 € investis pour les contribuables soumis à imposition commune) dans les conditions prévues à l'article 199 terdecies-0 C du Code Général des Impôts. Toute personne qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts.

## Informations (2/2)

Les associés personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, qui souscrivent en numéraire au capital de Blast, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des montants investis dans son capital sous réserves de conserver les parts sociales pendant cinq et de n'avoir aucun lien de dépendance avec Blast dans les conditions prévues à l'article 220 undecies du Code Général des Impôts. Toute entreprise qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts. La réduction d'impôt vaut pour l'année de la souscription uniquement, si la réduction dépasse l'impôt dû, la partie excédentaire n'est ni restituable, ni reportable. Pour plus d'information, se référer à l'article 199 terdecies-0 C du CGI.

**Attention!** Le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 C du CGI est réservé aux personnes ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI. Cette règle s'applique même si la personne fiscalement domiciliée à l'étranger est imposée sur ses revenus en France.

En cas de souscription directe, la réduction d'impôt s'applique au titre de l'année du versement effectif des sommes souscrites dans les conditions prévues au 1 de l'article 199 terdecies-0 C du CGI. En cas de souscription via une société «d'amis» ou de «lecteurs», la réduction d'impôt sur le revenu est accordée au titre de l'année de la clôture de l'exercice de cette société au cours duquel le contribuable a procédé aux versements correspondants à sa souscription dans cette société (CGI, art. 199 terdecies-0 C, 1-b-al. 4).

Le taux de la réduction d'impôt est de 50 %. Ce taux s'applique également aux versements effectués au capital d'une société «d'amis» ou de «lecteurs». La réduction ne peut porter sur une souscription d'un montant supérieur à 10 000 € investis pour les célibataires, veufs ou divorcés, et à 20 000 € investis pour les contribuables soumis à imposition commune.

### Quelle déduction fiscale pour les entreprises?

Les associés entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, qui souscrivent en numéraire au capital de Blast, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % des montants investis dans son capital sous réserves de conserver les parts sociales pendant cinq et de n'avoir aucun lien de dépendance avec Blast dans les conditions prévues à l'article 220 undecies du Code Général des Impôts. Toute entreprise qui souscrit recevra un reçu fiscal et un certificat de parts.

La réduction d'impôt s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les souscriptions en numéraire ont été effectuées. Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède le montant de l'impôt dû, le solde non imputé n'est ni restituable, ni reportable.

**Attention!** Ne peuvent pas bénéficier de cette déduction fiscale:

- Une entreprise qui ne conserve pas, pendant cinq ans à compter de la souscription en numéraire, les titres ayant ouvert droit à la réduction d'impôt.
- Une entreprise ayant un lien de dépendance, au sens du 12 de l'article 39, entre l'entreprise souscriptrice et l'entité bénéficiaire de la souscription, c'est-à-dire une entreprise qui:
  - détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de Blast ou y exerce un pouvoir de décision
  - est placée sous le contrôle d'une société qui contrôle également Blast (article 39 du Code général des impôts).
- Une entreprise qui bénéficie déjà elle-même de ce mécanisme c'est-à-dire une entreprise dont les souscripteurs bénéficient de ce mécanisme de déduction fiscale.

### Les documents à fournir pour souscrire des parts sociales

**Pour les personnes physiques:** merci de joindre à votre souscription un justificatif d'identité et un justificatif de domicile. Pour les personnes souscrivant en communauté de biens, veuillez à joindre un justificatif d'identité pour chaque conjoint et désigner un représentant.

**Pour les personnes morales:** merci de joindre un extrait kbis ainsi que la délibération autorisant la souscription, quand celle-ci est requise.

Nous remercions par avance les associés de bien vouloir nous signaler tout changement d'adresse postale ou d'adresse e-mail à l'adresse suivante: **souscription@blast-info.fr**, en précisant dans le corps de mail leur **prénom, nom** et en indiquant qu'il s'agit d'**une adresse postale ou mail à modifier dans le cadre de la souscription de parts sociales**. Nous signalons aux associés qu'il est de leur entière responsabilité de nous avertir en cas de modification de leur adresse postale ou de leur adresse mail afin que nous puissions les convoquer aux assemblées générales.

## Bulletin de souscription de parts sociales de la SAS SCIC BLAST

<b>Personne physique</b>
Je soussigné(e), Madame/Monsieur..... Adresse ..... Tél..... Courriel .....
<b>Personne morale</b>
Je soussigné(e), Madame/Monsieur..... Agissant en tant que représentant de..... Adresse ..... Tél..... Courriel .....
<b>Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative SCIC SAS BLAST</b>

**Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC SAS BLAST et les accepter.  
L'entrée de tout nouvel associé est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative :**

Catégorie souhaitée	Cohérent une seule case	Je suis ↓	Je souscris ↓
<b>Sociétaire citoyen</b>	<input type="checkbox"/>	Personne physique (une part minimum)	..... part(s)
	<input type="checkbox"/>	Personne morale sans but lucratif (2 parts au minimum)	..... parts
	<input type="checkbox"/>	Personne morale à but lucratif (10 parts au minimum)	..... parts
<b>Mécène</b>	<input type="checkbox"/>	Personne physique (600 parts au minimum)	..... parts
	<input type="checkbox"/>	Personne morale (1000 parts au minimum)	..... parts
<b>Partenaire</b>	<input type="checkbox"/>	Personne morale (200 parts au minimum)	..... parts
<b>Nombre de part(s) sociale(s) souscrite(s)</b>		.....part(s) de 5 €	= .....€

**Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de SCIC SAS BLAST**

<b>Déclare être déjà associé de la SCIC SAS BLAST et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la SCIC SAS BLAST dans la catégorie:</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Sociétaire citoyen</b>	<input type="checkbox"/> <b>Mécène</b>	<input type="checkbox"/> <b>Partenaire</b>	

**À ces fins, par le présent bulletin unique cumulatif, Monsieur/Madame..... confirme détenir un total unique de (lettres).....parts sociales de 5 € chacune, soit au total.....€. Les bulletins antérieurs au présent sont annulés.**

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, et que la coopérative SCIC SAS BLAST ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la SCIC SAS BLAST, de limiter les frais de gestion et économiser le papier.
- Je reconnais que mon engagement prendra effet après accord du Conseil d'Administration. Un bulletin cumulatif de souscription regroupant les dates et montants de celle(s)-ci me sera alors remis.
- N'ayant pas d'adresse électronique, je demande à être contacté(e) par courrier postal

Les informations communiquées seront enregistrées par la SCIC SAS BLAST uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC SAS BLAST.

**Date et signature :**